

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et
sécurité et la protection contre les risques
d'incendie et de panique aux Directrices du
Service d'Information et d'Orientation et du
Service de santé des étudiants

DAJ-2022.01.28.201

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université de Nantes au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice du Service d'Information et d'Orientation-SIO, **Madame Anne REBOUD**, Ingénieur de recherche, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant les services du SIO, du Service de santé des étudiants (SUMPPS) et de la MPPU.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Anne REBOUD** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne REBOUD**, délégation est donnée à **Madame Estelle LEGEARD**, Directrice du Centre de santé des étudiants (SUMPPS), Médecin mise à disposition par le CHU de Nantes.
- ARTICLE 4** En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Anne REBOUD**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les bâtiments visés à l'article 1 et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 Février 2022

La Déléguée,

Vu et pris connaissance

Le 10/02/2022

Les Délégués,



Anne REBOUD

Directrice du Service d'Information et d'Orientation
(SIO)

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université



Estelle LEGEARD

Directrice du Service de santé des étudiants
(SUMPPS)



Transmis au Recteur le : 7 Février 2022

Affiché le : 7 Février 2022 Présidence